



**Sciences Po Strasbourg**

École

de l'Université de Strasbourg

**Convention de partenariat  
entre  
la Collectivité européenne d'Alsace  
et  
l'Université de Strasbourg**

**Entre**

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2022,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

**Et**

L'Université de Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Michel DENEKEN, habilité par décision du conseil d'administration du 19 mars 2021.

Ci-après dénommé « le bénéficiaire » ou « l'Université de Strasbourg » aussi dite « l'UNISTRA ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

Vu la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu le 14<sup>ème</sup> Contrat triennal 2021-2023 « Strasbourg capitale européenne » signé le 9 mai 2021, ainsi que l'accord du Comité de pilotage du Contrat triennal du 4 juillet 2022,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,

Vu la demande de subvention du 6 mai 2022,

Vu la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2022 intitulée « Contrat Triennal 2021 - 2023 Strasbourg Capitale Européenne : attribution de subventions »,

## **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation de la CeA au financement de la Nuit de l'Europe, événement qui a eu lieu le samedi 21 mai 2022 de 17h30 à minuit, et qui a réussi à rassembler plus de 400 personnes venues assister à 13 tables-rondes, un double récital de poésie, une bibliothèque vivante consacrée au polar européen, la projection de deux films de fiction et d'un film documentaire. Cet événement a été organisé par Sciences Po Strasbourg, composante de l'Université de Strasbourg.

Les objectifs généraux de la politique de la CeA en faveur de la promotion de la démocratie, des droits humains et des valeurs européennes notamment vis-à-vis des jeunes visent d'une part à renforcer le statut de Strasbourg Capitale Européenne conformément aux engagements pris dans le Contrat Triennal 2021-2023 et d'autre part à sensibiliser les citoyens aux valeurs européennes.

Le projet porté par Sciences Po Strasbourg s'inscrit dans ces objectifs.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'octroi, par la CeA, d'une subvention à Sciences Po Strasbourg, composante de l'UNISTRA, au titre de l'action mentionnée ci-dessous :

Organisation d'un rendez-vous culturel unique en France : la Nuit de l'Europe. Le samedi 21 mai 2022, de 17h30 à minuit, un grand événement gratuit dédié au dialogue sciences-société rassemblera à Strasbourg des chercheurs en sciences sociales et humaines de l'Université de Strasbourg, des journalistes du Monde, des artistes et des étudiants pour penser ensemble l'Europe et ses principaux défis.

Le bilan narratif du projet porté par le bénéficiaire figure en ANNEXE 1 de la présente convention.

La mise en œuvre de ce projet présente un intérêt général et est en adéquation avec les orientations de la politique de la CeA mentionnées ci-avant.

C'est pourquoi, par la présente convention, la CeA s'engage à apporter une aide financière à la bonne réalisation de l'action définie ci-dessus, que le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, dans les conditions prévues par la présente convention, ses annexes et ses éventuels avenants.

La subvention de la CeA devra uniquement être employée pour la mise en œuvre de l'activité précitée.

La CeA n'attend aucune contrepartie directe de l'octroi de la subvention précitée.

### **Article 2 : Détermination du montant de la subvention**

La CeA alloue à Sciences Po Strasbourg, composante de l'UNISTRA, une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 15 000 €, tenant compte d'un montant de dépenses éligibles arrêté à la somme de 25 500 € au titre du projet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Le montant notifié de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision, sauf accord convenu entre les parties dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

## **Article 3 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide de la CeA**

### **3.1. Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur, après sa signature par l'ensemble des parties, à compter du 20 octobre 2022 et prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

### **3.2. Durée de validité de la subvention**

Le solde de la subvention ne pourra être versé que jusqu'au 31 décembre 2023. Après cette date, la subvention sera frappée de caducité et son solde ne pourra pas être versé.

Dans ces conditions, le bénéficiaire s'engage à adresser à la CeA sa demande de versement du solde de la subvention, pièces justificatives à l'appui, au plus tôt, et en tout état de cause avant la date de caducité précitée, étant entendu que, en cas de demande ou de transmission de pièces tardives, le versement du solde pourra être reporté à l'année suivant celle durant laquelle le projet doit être terminé, après inscription du montant du solde au budget de la CeA.

## **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois, après signature de la présente convention, sur production des justificatifs mentionnés à l'article 5 certifiés exacts par le trésorier ou l'expert-comptable du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre ses justificatifs à la CeA au plus tard le 30 juin de l'année 2023.

En cas de constat d'un trop-perçu par le bénéficiaire, un titre de recettes sera émis par la CeA en 2023.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant de la subvention attribuée, au montant du budget prévisionnel de l'activité générale subventionnée ou au montant des dépenses subventionnables, la subvention versée par la CeA sera automatiquement réduite à due concurrence.

Les versements seront effectués par prélèvement sur l'opération P048O001T01, chapitre 65, nature 657382, fonction 23 du budget de la CeA.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental de la CeA.

## **Article 5 : Autres justificatifs**

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à fournir dans les six mois suivant la fin de cette convention, les documents ci-après :

- un compte rendu financier, certifié exact, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;
- le rapport moral du projet subventionné.

## **Article 6 : Obligations à la charge du bénéficiaire de la subvention**

Le bénéficiaire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1<sup>er</sup> ;

- à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- à faciliter le contrôle, notamment sur place, par les services de la CeA de la réalisation de l'objet défini à l'article 1<sup>er</sup>, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives ou autres documents ;
- si l'ensemble des aides publiques perçues par le bénéficiaire excède 153 000 euros, à nommer un commissaire aux comptes et un suppléant (articles L 612-4 et D 612-5 du Code du commerce) ;
- à tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- à communiquer à la CeA les modifications déclarées au tribunal d'instance et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
- à informer sans délai le service de la CeA gestionnaire de l'attribution de la subvention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention,
- à informer la CeA de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire le concernant ;
- à informer la CeA de toute cession de créance concernant la subvention objet de la présente convention de sorte à permettre à la CeA de vérifier si toutes les conditions pour le maintien de la(des) subvention(s) annuelles) et les conditions pour son(leur) versement sont remplies, et à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, notamment ses articles 8 et 9 ;
- à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat. Le contrat d'engagement républicain est consultable sur le site Internet de la Collectivité à l'adresse suivante : <https://www.bas-rhin.fr/associations/>.

### **Article 7 : Information et communication**

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie de l'aide de la CeA, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont il dispose.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre...), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide/des aides allouée(s).

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

### **Article 8 : Interruption et reversement de tout ou partie de la subvention**

Après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire, le non-respect total ou partiel des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets l'interruption du versement de l'aide financière de la CeA et/ou la demande de reversement en totalité ou partie des montants déjà versés.

La CeA en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 9 : Résiliation**

**9.1.** La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

**9.2.** En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

**9.3.** En cas de motif d'intérêt général, la CeA peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

**9.4.** En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire du Collège Européen des Investigations Financières et Analyse financière Criminelle, la CeA se réserve le droit de résilier la présente convention au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou son repreneur de poursuivre le projet. En outre, la CeA se réserve le droit d'inscrire son éventuelle créance, née du versement indu de tout ou partie de sa subvention, au passif du bénéficiaire, dans le cadre de la procédure de déclaration de créance adressée au mandataire judiciaire.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation du bénéficiaire en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, la CeA versera la subvention à due concurrence des dépenses justifiées par le bénéficiaire, mais pourra demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée et non utilisée.

## **Article 10 : Avenant**

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre la CeA et l'Université de Strasbourg. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

## **Article 11 : Application supplétive du Règlement budgétaire et financier de la CeA**

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les dispositions du Règlement budgétaire et financier de la CeA dans sa version en vigueur à la date de la délibération de la CeA approuvant la subvention, objet de la présente convention, dont la communication à l'organisme peut être demandée à la CeA à tout moment.

Les dispositions de la version du Règlement budgétaire et financier de la CeA applicable à la présente convention sont intangibles pendant toute la durée de la présente convention, quelles que soient les évolutions du Règlement budgétaire et financier de la CeA susceptibles de survenir pendant cette durée.

## **Article 12 : Annexes**

Les annexes référencées dans la présente convention font parties intégrantes de celle-ci et ont valeur contractuelle.

### **Article 13 : Règlement des litiges**

#### **13.1 Règlement amiable**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable.

#### **13.2 Contentieux**

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 13.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,  
Le Président

Pour l'Université de Strasbourg,  
Le Président

Frédéric BIERRY

Michel DENEKEN

## **ANNEXE 1 – Descriptif du projet**

### **Bilan scientifique de la nuit de l'Europe par Emmanuel Droit (Sciences Po Strasbourg)**

#### Les objectifs

Sciences Po Strasbourg et le journal Le Monde se sont associés pour créer à Strasbourg un rendez-vous unique en France : la Nuit de l'Europe. Le samedi 21 mai 2022, de 17h30 à minuit, ce grand événement gratuit dédié au dialogue sciences-société a réussi à rassembler plus de quatre cents personnes venues assister à 13 tables-rondes, un double récital de poésie, une bibliothèque vivante consacrée au polar européen, la projection de deux films de fiction et d'un film documentaire. Après la crise sanitaire, nous avons identifié un besoin de dialoguer, d'échanger, de faire vivre la démocratie par le bas et de penser collectivement l'avenir de l'Europe. Inspirée du principe de la Nuit des Idées initiée par le ministère des Affaires étrangères en 2016, la Nuit de l'Europe fut pensée comme une invitation à célébrer le partage des savoirs et des idées entre les pays du continent européen en embrassant toutes les disciplines des sciences sociales et humaines mais aussi des arts. Elle a bénéficié de la présence de l'écrivain Olivier Guez comme « parrain » de cette première édition. Il a proposé lors de la conférence inaugurale qui prit la forme d'un dialogue avec les journalistes du Monde (Thomas Wieder et Virgine Malingre) une réflexion sur les lieux évocateurs de la culture et de l'histoire européenne. Cet échange s'inspirait de l'ouvrage collectif qu'il a publié en mars chez Grasset à l'occasion de la présidence française de l'Union européenne. Dans ce livre intitulé « Le Grand Tour », O. Guez a demandé à 27 écrivains, un par État-membre, de composer un récit ou une nouvelle inédite, dessinant au final une carte émouvante de l'esprit européen du début du 21<sup>e</sup> siècle. La Nuit de l'Europe a constitué une occasion unique de réfléchir sur les grands enjeux européens dans des domaines aussi variés que la santé, l'éducation, la démocratie, le travail, la mémoire collective ou les relations internationales. L'ambition de s'ouvrir au public le plus large possible, notamment familial, justifia le choix d'organiser la Nuit de l'Europe un samedi soir et de la rendre gratuite. Elle s'articule également à une stratégie de visibilité en s'inscrivant dans le mois de l'Europe organisé par l'Eurométropole. Cet événement fut porté par une triple dynamique de valorisation de la Nuit de l'Europe :

- Valoriser la recherche sur l'Europe réalisée non seulement à Sciences Po Strasbourg, dans le cadre de l'ITI Makers mais également à l'échelle d'autres composantes de l'Université de Strasbourg qui ont été impliquées dans la programmation scientifique (UFR d'études slaves, d'histoire, facultés de droit, de STAPS ou de médecine, département de japonais)
- Faire découvrir le site du Cardo à un large public et montrer que l'Université de Strasbourg à travers cette Nuit de l'Europe est ouverte sur la Cité et tisse des liens étroits avec la société civile et le territoire. A côté des missions d'enseignement et de recherche, l'Université se doit en effet de jouer un rôle social, c'est-à-dire de présenter de manière critique et accessible la complexité d'un certain nombre d'enjeux en s'appuyant sur une solide expertise pluridisciplinaire (histoire du temps présent, droit, sociologie, science politique)
- Le partenariat exclusif ScPo avec le journal Le Monde a assuré une couverture médiatique de grande qualité qui renforça le rayonnement de l'Université de Strasbourg à l'échelle nationale et internationale. Entre le 9 et le 19 mai, une série de quatre articles ont été publiés sur le site internet du Monde.

#### Un événement réussi

Nous avons souhaité ouvrir le Cardo à la société civile et en faire le temps d'une soirée un espace de partage des idées et des savoirs, mais aussi un espace de débats liés aux grands enjeux politiques, socio-économiques, géopolitiques et culturels de l'Europe. Plus concrètement, l'enjeu était d'amener le grand public sur l'un des nouveaux sites de l'Université de Strasbourg et donc faire de cette institution un acteur culturel majeur du territoire. Pour valoriser la libre circulation des idées et du

savoir en Europe, le public a pu circuler librement sur les deux premiers étages du Cardo où ils purent accéder à heures fixes aux tables-rondes qui se déroulèrent dans les principaux amphithéâtres du bâtiment.

Globalement, l'objectif fut atteint :

- En amont de la manifestation, la campagne de promotion via une série de quatre articles publiés sur le site internet du journal Le Monde entre le 9 et le 19 mai fut un réel succès. Le Monde a même qualifié la campagne web d'excellente :
  - 9 mai : 13 021 vues (article sur Strasbourg, capitale européenne au prisme de son tram D franco-allemand)
  - 12 mai : 10 726 vues (article sur le rapport de la jeunesse à l'Europe)
  - 17 mai : 5 320 vues (entretien avec Olivier Guez sur l'identité européenne)
  - 19 mai : 8 346 vues (article sur le programme de démocratisation de ScPo Strasbourg)
- La conférence inaugurale donnée par Olivier Guez à partir de 18h a rassemblé une centaine de personnes
- A partir de 19h, le public est venu de manière croissante au Cardo pour dépasser la jauge totale de 400 personnes à 23h

Cette soirée exceptionnelle a rassemblé des chercheurs et des chercheurs en sciences sociales et humaines de l'Université de Strasbourg, des journalistes du Monde, des artistes et des étudiants de Sciences Po Strasbourg pour penser ensemble l'Europe et ses principaux défis (voir annexe des participants). Compte tenu de la réussite de cet événement, ce projet résolument cosmopolite, curieux



et humaniste, a vocation à devenir un des événements phares du mois de l'Europe organisé par l'Eurométropole. Il sera donc reconduit l'année prochaine en mai 2023.

## ANNEXE 2 – Bilan financier du projet

BILAN FINANCIER : NUIT DE L'EUROPE 21 MAI 2022			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Fonctionnement		Subventions publiques	
Communication	434,19 €	Préfecture Grand Est (sous réserve)	25 000,00 €
Restauration	1 528,94 €	Ville de Strasbourg	5 000,00 €
Sécurité	1 149,17 €	Université de Strasbourg	3 000,00 €
Frais de déplacement	6 257,32 €		
Netoyage locaux	476,79 €	Autres	
Prestation artistique	9 983,33 €	Consulat du Japon	1 000,00 €
<b>sous total fonctionnement</b>	<b>19 829,74 €</b>	SUEZ	2 000,00 €
Ressources Humaines			
Vacation	2 556,98 €		
Honoraires	2 170,00 €		
Organisateur	3 578,40 €		
Administration	7 891,50 €		
<b>sous total ressources humaines</b>	<b>16 196,88 €</b>		
	<b>36 026,62 €</b>		<b>36 000,00 €</b>

Le Directeur de Sciences Po Strasbourg  
 par délégation  
 Le Directeur  
 des Etudes



E. DROIT

